

Le quatorze juin deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS** : Mmes EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - ÉJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - MATHA - MAZÈRE-PÈBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** :

Mme DONADIEU à M. MAZÈRE

Mme PROUX à M. ISSARD

M. BOUDEAU à Mme RAFIK

M. LAFFENETRE à Mme FOUCAUD

Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

**ABSENTS EXCUSÉS** M. DUMORTIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme GAUTHERIE

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	28
Date de convocation :	7/06/2021

**DÉLIBÉRATION 2021-06-01 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIRC)**

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, le rapport d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective fait l'objet d'une communication en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.

Ce rapport retrace l'activité de l'Établissement et est accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis sur le rapport d'activité annuel 2019 du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective.

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le rapport annuel 2020 du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective n'émet aucune remarque sur ce document et donne en conclusion, un avis favorable à l'unanimité.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 15 juin 2021

Monsieur le Maire

AR Prefecture

016-211601661-20210614-2021\_06\_01-DE  
Reçu le 17/06/2021  
Publié le 17/06/2021





Le quatorze juin deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle à Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS** : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZÈTTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - ÉJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - MATHA - MAZÈRE- PÈBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** :

Mme PROUX à M. ISSARD  
M. BOUDEAU à Mme RAFIK  
M. LAFFENETRE à Mme FOUCAUD  
Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	28
Date de convocation :	7/06/2021

**ABSENT EXCUSÉ** : M. DUMORTIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme GAUTHERIE

**DÉLIBÉRATION 2021-06-02 - EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION INSTITUÉ PAR L'ARTICLE L.331-22 DU CODE FORESTIER POUR TROIS PARCELLES BOISÉES SITUÉES LIEU-DIT « LES CHAUMELLES »**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il a été notifié, par courrier remis contre récépissé le 22 mars 2021, par Maître Vincent TARDIEU, notaire à L'ISLE D'ESPAGNAC, d'un projet de vente de parcelles boisées listées ci-après dans le cadre du droit de préemption institué par l'article L.331-22 du Code forestier :

Références cadastrales	Adresses	Contenance
Section AH n°57	Lieu-dit « Les Chaumelles »	488 m <sup>2</sup>
Section AH n°75	Lieu-dit « Les Chaumelles »	2157 m <sup>2</sup>
Section AH n°78	Chemin des Bois	1250 m <sup>2</sup>

Contenance totale : 3895 m<sup>2</sup>

L'exercice de ce droit de préemption répond aux conditions posées par l'article L.331-22 du Code forestier : « en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, ou sans limitation de superficie lorsque le vendeur est une personne publique dont les bois et forêts relèvent du régime forestier en application du 2° du I de l'article L. 211-1, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété et qui possède une parcelle boisée contiguë soumise à un document de gestion mentionné au a du 1° de l'article L. 122-3 bénéficie d'un droit de préemption ».

En effet, la Commune possède des parcelles boisées contiguës soumises à un Plan de Gestion Forestier élaboré par le Centre d'Étude Technique Environnemental et Forestier (CETEF) en 2018. Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) reprend les garanties de gestion durable et les mesures de protection déjà apportées par le Code forestier. Les parcelles communales et celles qui font l'objet de la préemption sont classées en tant qu'Espaces Boisés Classés. De fait, ce patrimoine forestier est reconnu pour sa qualité paysagère et présente un réel intérêt d'un point de vue biodiversité forestière. L'acquisition de ces parcelles boisées permettrait de constituer un massif forestier, un espace naturel protégé moins morcelé à l'échelle du territoire communal et d'éviter les coupes de bois sauvages.

Étant précisé que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la Commune.

**AR Prefecture**

016-211601661-20210614-2021\_06\_02-DE  
Reçu le 17/06/2021  
Publié le 17/06/2021



La Commune a la possibilité d'acquérir ces biens aux conditions suivantes :

- Prix : trois mille cinq cents euros (3 500.00 €) payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.
- Transfert de propriété : jour de la signature de l'acte authentique ;
- Entrée en jouissance : jour de la signature de l'acte authentique.
- En outre, cette vente aura lieu aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur le prix de cession desdites parcelles à savoir : 3 500.00 € (trois mille cinq cents euros) ;
- **DE DONNER DÉLÉGATION** au Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'achat des parcelles situées lieu-dit « Les Chaumelles » et Chemin des Bois cadastrées section AH n°57, 75 et 78 ;
- **D'APPROUVER** l'acquisition de ces biens et à faire exercer le droit de préemption sur cette vente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces y afférentes.
- **DE CHARGER** Maître Vincent TARDIEU, notaire à L'ISLE D'ESPAGNAC, d'établir l'acte authentique à intervenir.

La commission Urbanisme et Patrimoine a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 4 mai 2021. La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2021.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le prix de cession desdites parcelles à savoir : 3 500.00 € (trois mille cinq cents euros) ;
- **DONNE DÉLÉGATION** au Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'achat des parcelles situées lieu-dit « Les Chaumelles » et Chemin des Bois cadastrées section AH n°57, 75 et 78 ;
- **APPROUVE** l'acquisition de ces biens et à faire exercer le droit de préemption sur cette vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces y afférentes.
- **CHARGE** Maître Vincent TARDIEU, notaire à L'ISLE D'ESPAGNAC, d'établir l'acte authentique à intervenir.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre  
Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 15 juin 2021

Monsieur le Maire

AR Prefecture

016-211601661-20210614-2021\_06\_02-DE  
Reçu le 17/06/2021  
Publié le 17/06/2021





Le quatorze juin deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS** : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - ÉJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - MATHA - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** :

Mme PROUX à M. ISSARD  
M. BOUDEAU à Mme RAFIK  
M. LAFFENETRE à Mme FOUCAUD  
Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

**ABSENT EXCUSÉ** : M. DUMORTIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme GAUTHERIE

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	28
Date de convocation :	7/06/2021

### DÉLIBÉRATION 2021-06-03- DÉNOMINATION D'UNE VOIE PRIVÉE POUR LA NUMÉROTATION DE TROIS LOGEMENTS RÉALISÉS RUE ARISTIDE BRIAND

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un permis de construire a été accordé pour la construction de trois maisons d'habitation le 3 septembre 2020 au nom de la SARL MAISONS CHARENTAISES. Ce lotissement sera desservi par une voie privée perpendiculaire à la rue Aristide Briand (voir plan annexé).

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics locaux ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Monsieur le Maire ajoute que pour faire suite à la proposition du propriétaire, la SARL MAISONS CHARENTAISES, et de l'avis de la Commission Urbanisme et Patrimoine, il est demandé au Conseil municipal de prendre une délibération dénommant « IMPASSE DES COLOMBES » la voie privée desservant les trois habitations de manière à ce que celle-ci puisse être mentionnée dans la documentation cadastrale.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil que le système de la numérotation métrique sera mis en œuvre sur cette voie nouvelle. Les numéros qui seront attribués aux nouvelles habitations représentent la distance en mètres séparant le début de la voie du point numérique d'accès. De fait, l'usage des « bis, ter, quater » est interdit sur une voie à numérotation métrique.

Considérant l'accord du propriétaire de la voie privée à la dénomination de la voie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la dénomination « IMPASSE DES COLOMBES » la voie privée desservant les trois maisons situées perpendiculairement à la Rue Aristide Briand ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.**

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20210614-2021\_06\_03-DE  
Reçu le 17/06/2021  
Publié le 17/06/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 15 juin 2021

Monsieur le Maire







Le quatorze juin deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS** : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - ÉJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - MATHA - MAZÈRE- PÈBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** :

Mme PROUX à M. ISSARD  
M. BOUDEAU à Mme RAFIK  
M. LAFFENETRE à Mme FOUCAUD  
Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

**ABSENT EXCUSÉ** : M. DUMORTIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme GAUTHERIE

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	28
Date de convocation :	7/06/2021

### DÉLIBÉRATION 2021-06-04 - DÉNOMINATION D'UNE VOIE PRIVÉE POUR LA NUMÉROTATION DE DEUX LOGEMENTS RÉALISÉS RUE ANATOLE FRANCE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un permis de construire a été accordé pour la construction de deux maisons d'habitation en novembre 2020 au nom de Monsieur Benjamin GUIRAUD. Ces habitations seront desservies par une voie privée perpendiculaire à la rue Anatole France (voir plan annexé).

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics locaux ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Monsieur le Maire ajoute que pour faire suite à la proposition de la Commission Urbanisme, il est demandé au Conseil municipal de prendre une délibération dénommant « ALLÉE DES ROSIERS » la voie privée desservant les deux habitations de manière à ce que celle-ci puisse être mentionnée dans la documentation cadastrale.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil que le système de la numérotation métrique sera mis en œuvre sur cette voie nouvelle. Les numéros qui seront attribués aux nouvelles habitations représentent la distance en mètres séparant le début de la voie du point numérique d'accès. De fait, l'usage des « bis, ter, quater » est interdit sur une voie à numérotation métrique.

Considérant l'accord du propriétaire de la voie privée à la dénomination de la voie, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la dénomination « ALLÉE DES ROSIERS » la voie privée desservant les deux maisons situées perpendiculairement à la Rue Anatole France ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20210614-2021\_06\_04-DE  
Reçu le 17/06/2021  
Publié le 17/06/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 15 juin 2021

Monsieur le Maire







Le quatorze juin deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS** : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - ÉJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - MATHA - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** :

Mme PROUX à M. ISSARD

M. BOUDEAU à Mme RAFIK

M. LAFFENETRE à Mme FOUCAUD

Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

**ABSENT EXCUSÉ** : M. DUMORTIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GAUTHERIE

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	28
Date de convocation :	7/06/2021

**DÉLIBÉRATION 2021-06-05 - CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE - ACTE NOTARIÉ - PARCELLE CHAMP DU CORMIER CADASTRÉE SECTION AL N°441**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande d'ENEDIS pour l'implantation d'un ouvrage électrique sur la parcelle Champ du Cormier cadastrée section AL numéro 441.

À cet effet, le concessionnaire sollicite une demande de servitude pour permettre la réalisation d'une implantation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 40 mètres ainsi que ses accessoires, à titre gratuit, sur les terrains dont la commune est propriétaire.

Monsieur le Maire indique qu'il convient en conséquence de prévoir une convention garantissant les droits de la Ville et ceux d'ENEDIS.

ENEDIS souhaite passer cette servitude par acte notarié auprès de Maître ARLOT, notaire à Mouthiers-sur-Boëme. Les frais dudit acte restent à la charge d'ENEDIS.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de l'établissement d'une convention de servitude avec ENEDIS pour la réalisation d'une implantation électrique en souterrain sur les terrains dont la commune est propriétaire ;
- **DE L'AUTORISER** à signer l'acte notarié formalisant cette servitude de passage.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le principe de l'établissement d'une convention de servitude avec ENEDIS pour la réalisation d'une implantation électrique en souterrain sur les terrains dont la commune est propriétaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié formalisant cette servitude de passage.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**AR Prefecture**

016-211601661-20210614-2021\_06\_05-DE  
Reçu le 17/06/2021  
Publié le 17/06/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 15 juin 2021

Monsieur le Maire







Le quatorze juin deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS** : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - ÉJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - MATHA - MAZÈRE-PÈBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** :

Mme PROUX à M. ISSARD  
M. BOUDEAU à Mme RAFIK  
M. LAFFENETRE à Mme FOUCAUD  
Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	28
Date de convocation :	7/06/2021

**ABSENT EXCUSÉ** : M. DUMORTIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme GAUTHERIE

### DÉLIBÉRATION 2021-06-06 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT - CDD GRADE D'ATTACHÉ PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du poste de Directeur Général des Services de la Mairie, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des attachés territoriaux,  
Considérant que la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir, cet emploi permanent sera pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Ce contrat sera conclu pour une durée de deux ans et l'agent recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché principal à l'échelon 9.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Vu l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 2 juin 2021 :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur la création d'un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 sur la base d'un contrat à durée déterminée de 2 ans justifié par les besoins des services et la nature des fonctions et sur le fondement du résultat infructueux de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2021.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création d'un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 sur la base d'un contrat à durée déterminée de 2 ans justifié par les besoins des services et la nature des fonctions et sur le fondement du résultat infructueux de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20210614-2021\_06\_06-DE  
Reçu le 17/06/2021  
Publié le 17/06/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 15 juin 2021

Monsieur le Maire







Le quatorze juin deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS :** Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - RIGONDEAUD - RAFIK - RÉGRENIL - SALIF - SÉDANO GRÉLÉTY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - ÉJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - MATHA - MAZÈRE- PÈBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme PROUX à M. ISSARD  
M. BOUDEAU à Mme RAFIK  
M. LAFFENETRE à Mme FOUCAUD  
Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	28
Date de convocation :	7/06/2021

**ABSENT EXCUSÉ :** M. DUMORTIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme GAUTHERIE

## DELIBERATION 2021-06-07 - HARMONISATION DE LA DURÉE DU TEMPS DE TRAVAIL SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'avec la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui prévoit l'abrogation des régimes dérogatoires à la durée légale de travail, les collectivités, dont le temps de travail annuel est inférieur à 1607 heures, disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de son assemblée délibérante pour délibérer et se mettre en conformité avec la législation. Cette loi met ainsi fin aux régimes dérogatoires mis en place avant 2001.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7-1 et 57-1 ;

Vu la loi N° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi N° 2019-828 du 6 août 2016 de transformation de la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008 NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT ;

Vu la délibération du 17 décembre 2001 définissant les modalités d'application de l'ARTT dans les services municipaux ;

Vu les délibérations du 22 février 2002 et du 28 mars 2002 maintenant en vigueur le régime des congés d'ancienneté issu des dispositions du contrat de solidarité de 1983, dans le cadre de la mise en œuvre de l'ARTT dans les services municipaux ;

Vu la délibération du 20 décembre 2006 fixant les heures de travail supplémentaires au titre de la journée de solidarité par répartition équitable ;

Vu les délibérations N° 2017-07-27 du 3 juillet 2017 et N° 2017-12-34 du 4 décembre 2017 visant la modification du règlement intérieur du personnel communal ;

Considérant la démarche menée par la nouvelle gouvernance afin d'établir un dialogue social basé sur un programme de 7 réunions pour mettre en œuvre ce projet ;

Considérant que ces temps d'échanges en contact direct avec les agents ont eu pour objectifs de faire remonter les sujets, de les aborder de manière transversale, sous le prisme du bien-être au travail et que les débats ont également servi à alimenter les réflexions et l'expertise de la représentation syndicale ;

Considérant le calendrier des réunions d'échanges :

1. Mardi 19 janvier : première réunion des responsables de services sur le sujet.
2. Mercredi 27 février : Réunion RH / Élus Partage de la méthode
3. Mercredi 2 février : Réunion du Comité Technique - Présentation du planning
4. Mercredi 24 février / 8h00 : Services Techniques
5. Vendredi 5 mars / 8h00 : Services Techniques
6. Vendredi 5 mars / 10h00 : Services Administratifs - CCAS - Médiathèque
7. Mercredi 10 mars / 8h00 : Service Éducation

AR Prefecture

016-211601661-20210614-2021\_06\_07-DE  
Reçu le 17/06/2021  
Publié le 17/06/2021

8. Mercredi 10 mars / 9h30 : Service Éducation
9. Jeudi 11 mars / 8h00 : Services Techniques
10. Vendredi 12 mars / 13h00 : Services Administratif - CCAS - Médiathèque
11. Mardi 6 avril : Rencontre du Service RH d'Angoulême - D. LAMAURE / DGS
12. Lundi 12 avril : Synthèse des échanges / Direction
13. Vendredi 16 avril : Synthèse des échanges / Direction
14. Lundi 19 avril : Synthèse du projet - Présentation en Bureau Municipal
15. Mercredi 21 avril : Présentation en Commission RH & Finances
16. Jeudi 29 avril : Réunion de partage avec les représentants du syndicat
17. Mercredi 5 mai : Réunion de travail CT
18. Lundi 10 mai : diffusion à tous les agents des propositions formulées par M. le Maire
19. Mercredi 12 mai : le Syndicat CGT organise deux réunions d'information avec les agents
20. Mardi 18 mai : Réunion CGT - élus
21. Vendredi 21 mai : Réunion du CT
22. Mercredi 2 juin : Réunion du CT
23. Lundi 14 Juin : Présentation d'un projet au Conseil municipal

Monsieur le Maire présente l'organisation du temps de travail actuellement effective :

**Durée annuelle de 1607 heures de temps de travail par service**

Services	Temps de travail hebdomadaire et Journée de solidarité	Jours ARTT
Services Techniques	35h40 y compris 7 h journée de solidarité	3
Administratif	37h30 + 7 h journée de solidarité décompté à la badgeuse	15
Médiathèque	37h30 + 7 h journée de solidarité décompté à la badgeuse	15
Police	36h50 y compris 7 h journée de solidarité	10
CCAS	36h40 y compris 7 h journée de solidarité	8
Education	35h00 gestion annualisée	0

Cette délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et mettra un terme de facto aux congés extralégaux et aux anciennes délibérations sur le temps de travail :

- Les jours d'ancienneté ne seront plus pris en compte
- Des jours de congés exceptionnels dits « jours du Maire » ne pourront plus être octroyés.

Considérant ces changements, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le versement du régime indemnitaire RIFSEEP, ne sera plus impacté en cas de maladie. Son attribution sera maintenue jusqu'à la prise en charge de la mutuelle prévoyance (90 jours).

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique lors de sa séance du 2 juin 2021,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de débattre sur l'harmonisation de la durée du temps de travail suite à l'entrée en vigueur de la loi de transformation de la fonction publique pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- APPROUVE** l'harmonisation de la durée du temps de travail suite à l'entrée en vigueur de la loi de transformation de la fonction publique telle que présentée ci-dessus, pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 15 juin 2021

Monsieur le Maire



AR Prefecture

016-211601661-20210614-2021\_06\_07-DE  
 Reçu le 17/06/2021  
 Publié le 17/06/2021



Le quatorze juin deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS** : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - ÉJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - MATHA - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** :

Mme PROUX à M. ISSARD  
M. BOUDEAU à Mme RAFIK  
M. LAFFENETRE à Mme FOUCAUD  
Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

**ABSENT EXCUSÉ** : M. DUMORTIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme GAUTHERIE

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	28
Date de convocation :	7/06/2021

### DÉLIBÉRATION 2021-06-08 - GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE ACCORDÉE À UNE STAGIAIRE

Monsieur le Maire informe les élus qu'une étudiante en BTS Communication au Lycée Marguerite de Valois, est en stage du 26 avril au 24 juin 2021 au sein des services administratifs de la Mairie. Ce stage a pour objectif essentiel la mise en pratique des connaissances de l'étudiant et la familiarisation avec l'univers professionnel et s'inscrit dans le cadre du projet personnel et professionnel de l'étudiant.

Monsieur le Maire indique que le décret 2009-885 du 21 juillet 2009 modifié par la loi du 28 juillet 2011 prévoit une gratification pour les stagiaires d'une durée supérieure à deux mois consécutifs ou non.

Néanmoins, cette stagiaire en communication a mené à bien plusieurs projets sur la collectivité et il conviendrait de lui accorder une gratification d'un montant de 500.00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser une gratification à la stagiaire d'un montant forfaitaire de 500.00 €.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la stagiaire, le lycée de Marguerite de Valois et la commune de l'Isle d'Espagnac.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

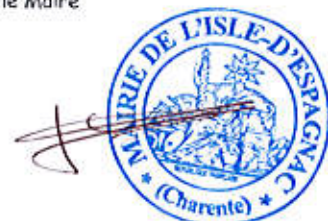
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une gratification à la stagiaire d'un montant forfaitaire de 500.00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la stagiaire, le lycée de Marguerite de Valois et la commune de l'Isle d'Espagnac.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20210614-2021\_06\_08-DE  
Reçu le 17/06/2021  
Publié le 17/06/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre  
Pour extrait conforme,  
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 15 juin 2021  
Monsieur le Maire







Le quatorze juin deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS** : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - ÉJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - MATHA - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** :

Mme PROUX à M. ISSARD  
M. BOUDEAU à Mme RAFIK  
M. LAFFENETRE à Mme FOUCAUD  
Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	28
Date de convocation :	7/06/2021

**ABSENT EXCUSÉ** : M. DUMORTIER

**SECRETARIE DE SÉANCE** : Mme GAUTHERIE

**DÉLIBÉRATION 2021-06-09 - AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (30H/SEMAINE - SERVICE ÉDUCATION)**

Vu la loi n°83-34 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale et notamment son article 3\_1° ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Monsieur le Maire précise que l'agent sera recruté sur un poste d'Adjoint Territorial d'Animation (directrice) dans le cadre de l'accueil périscolaire à compter du 23 août 2021 jusqu'au 13 juillet 2022 à temps non complet à raison de 30h00 hebdomadaires.

Vu l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 2 juin 2021 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE RECRUTER** un agent contractuel sur un poste d'adjoint territorial d'animation dans les conditions fixées par l'article 3\_1° susmentionné, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- **DE L'AUTORISER** à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le traitement de cet agent non titulaire sera calculé par référence du grade d'adjoint territorial d'animation, échelon 1.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2021.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**AR Prefecture**

016-211601661-20210614-2021\_06\_09-DE  
Reçu le 17/06/2021  
Publié le 17/06/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 15 juin 2021

Monsieur le Maire







Le quatorze juin deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS** : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - ÉJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - MATHA - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** :

Mme PROUX à M. ISSARD  
M. BOUDEAU à Mme RAFIK  
M. LAFFENETRE à Mme FOUCAUD  
Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	28
Date de convocation :	7/06/2021

**ABSENT EXCUSÉ** : M. DUMORTIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme GAUTHERIE

## DÉLIBÉRATION 2021-06-10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu :

- de supprimer un poste d'attaché principal suite à la portabilité du CDI occupé par la Directrice Générale des Services à compter du 28 décembre 2020

- de supprimer un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 20 heures hebdomadaires suite à une augmentation de temps de travail ;

- de supprimer un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet suite à un avancement de grade ;

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

NOMBRE	POSTES À SUPPRIMER
1	Attaché principal à temps complet - Portabilité CDI
1	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (20h)
1	Adjoint technique territorial à temps complet

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'APPROUVER les modifications des postes telles que résumées dans le tableau ci-dessus.

Le Comité technique a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 juin 2021 ;

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2021.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE les modifications des postes telles que résumées dans le tableau ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20210614-2021\_06\_10-DE  
Reçu le 17/06/2021  
Publié le 17/06/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 15 juin 2021

Monsieur le Maire







Le quatorze juin deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS :** Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - ÉJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - MATHA - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme PROUX à M. ISSARD  
M. BOUDEAU à Mme RAFIK  
M. LAFFENETRE à Mme FOUCAUD  
Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	28
Date de convocation :	7/06/2021

**ABSENT EXCUSÉ :** M. DUMORTIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme GAUTHERIE

**DÉLIBÉRATION 2021-06-11 - RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES - RÉVISION DU FORFAIT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer au sujet de la révision du forfait concernant la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques. Cette révision est appliquée sur la base du taux moyen de l'indice des prix à la consommation des ménages urbains (hors tabac), retenu pour le mois de décembre de l'année 2020, à comparer avec le même indice de décembre 2019.

Pour l'année scolaire 2020/2021, le forfait annuel serait porté à :

$$\frac{443.71 \times 103.77}{104.12} = 442.22 \text{ € (soit une diminution d'environ 0.34 \% )}$$

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE PORTER** le forfait annuel concernant la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques à 442.22 € pour l'année scolaire 2020/2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la participation des communes ayant émis un avis favorable aux différentes scolarisations ou rentrant dans l'application des cas dérogatoires en appliquant cette base forfaitaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention éventuelle concernant la scolarisation des enfants de l'Isle d'Espagnac dans d'autres communes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à régler la participation afférente à la scolarisation des enfants de l'Isle d'Espagnac dans d'autres communes.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2021.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**AR Prefecture**

016-211601661-20210614-2021\_06\_11-DE  
Reçu le 17/06/2021  
Publié le 17/06/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 15 juin 2021

Monsieur le Maire







Le quatorze juin deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS** : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - ÉJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - MATHA - MAZÈRE-PÈBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** :

Mme PROUX à M. ISSARD  
M. BOUDEAU à Mme RAFIK  
M. LAFFENETRE à Mme FOUCAUD  
Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	28
Date de convocation :	7/06/2021

**ABSENT EXCUSÉ** : M. DUMORTIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme GAUTHERIE

## DELIBÉRATION 2021-06-12 - CONVENTION DE PRESTATIONS « MARCHÉ DES PRODUCTEURS 2021 »

Monsieur le Maire informe les élus de la proposition de la chambre d'agriculture de la Charente, d'organiser un Marché de Producteurs de Pays (MPP), sous les modalités des règles strictes réunies dans une charte et un cahier des charges.

Les communes participant à ce projet, contribuent à conserver une activité primordiale pour de nouveaux agriculteurs qui peuvent ainsi continuer à travailler, à partager, à initier un nouveau mode de consommation régulier : le consommer local.

Chaque partie-prenante du projet s'engage dans la démarche, pour garantir un marché de qualité et bien organisé : les producteurs, les communes appuyées d'une association locale, la Chambre d'agriculture. Réservés exclusivement aux producteurs fermiers ou artisans, les Marchés des Producteurs de Pays valorisent pleinement la richesse et la diversité de nos terroirs.

La Chambre d'agriculture de la Charente propose à la commune de signer une convention de prestations qui a pour objet de définir les projets identifiés, dans le cadre de ses compétences en autorisant la commune à organiser un marché sous l'appellation MPP le 9 juillet 2021 sur la place blanche de l'Isle d'Espagnac. La convention définit les engagements de chaque structure, les engagements réciproques et leurs modalités d'évaluation. En contrepartie, la commune de l'Isle d'Espagnac s'engage à verser la somme de 500.00 € HT à la Chambre d'agriculture de la Charente.

Malgré un contexte particulier de la COVID-19, la Chambre d'agriculture a fait le choix de maintenir les MPP sous le format classique, c'est-à-dire marché d'approvisionnement avec restauration sur place et buvette. Néanmoins, si les évolutions réglementaires apportent des freins à une telle organisation, alors la Chambre d'agriculture consultera la commune pour ajuster les modalités de son MPP (annulation de la partie buvette, aménagement des horaires...).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de prestation entre la Chambre d'agriculture de la Charente et la commune de l'Isle d'Espagnac pour l'organisation d'un Marché de Producteurs de Pays (MPP), le 9 juillet 2021 sur la place Blanche ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2021.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20210614-2021\_06\_12-DE  
Reçu le 17/06/2021  
Publié le 17/06/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre  
Pour extrait conforme,  
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 15 juin 2021  
Monsieur le Maire







Le quatorze juin deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS :** Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELETTY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - ÉJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - MATHA - MAZÈRE-PÈBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme PROUX à M. ISSARD  
M. BOUDEAU à Mme RAFIK  
M. LAFFENETRE à Mme FOUCAUD  
Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	28
Date de convocation :	7/06/2021

**ABSENT EXCUSÉ :** M. DUMORTIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme GAUTHERIE

**DÉLIBÉRATION 2021-06-13 - DISPOSITIF « LES SOIRS BLEUS » -  
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE GRANDANGOULÊME, M. DIDIER  
FREBOEUF ET LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC POUR LA DIFFUSION D'UN  
SPECTACLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité d'un spectacle le 3 juillet 2021 dans le cadre des « Soirs Bleus » et présente la convention tripartite entre la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, M. Didier FREBOEUF et la commune de l'Isle d'Espagnac. Cette animation aurait lieu sur le parking Jean Moulin en première partie de la projection de Ciné Plein Air.

Les conditions de cette animation sont arrêtées comme suit :

- Le titre :  
«Petite Planète»
- L'heure : 20H00
- Le prix : 940.00 € TTC (prise en charge de 560.00 € par GrandAngoulême)
- Les obligations de l'organisateur sont notamment de fournir le lieu de la projection en ordre de marche, d'assurer la sécurité du lieu et de fournir la logistique indispensable au bon déroulement de la projection (fiche technique spécifique)
- L'assurance nécessaire à la couverture des risques liés à la réalisation du spectacle dans son lieu
- La prise en charge des droits de la SACEM

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention entre GrandAngoulême, M. Didier FREBOEUF et la commune pour la diffusion d'un spectacle le 3 juillet 2021 ;
- DE L'AUTORISER à signer ladite convention tripartite.

La commission Education et Culture a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 mai 2021. La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20210614-2021\_06\_13-DE  
Reçu le 17/06/2021  
Publié le 17/06/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre  
Pour extrait conforme,  
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 15 juin 2021  
Monsieur le Maire.







Le quatorze juin deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS** : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZÈTTE - BOISARD - BURLIÈRE - DEVAUTOUR - ÉJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - MATHA - MAZÈRE-PÈBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme PROUX à M. ISSARD  
M. BOUDEAU à Mme RAFIK  
M. LAFFENETRE à Mme FOUCAUD  
Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	28
Date de convocation :	7/06/2021

**ABSENT EXCUSÉ** : M. DUMORTIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme GAUTHERIE

**DÉLIBÉRATION 2021-06-14 - DISPOSITIF « LES SOIRS BLEUS » -  
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE GRANDANGOULÊME, GOMMETTE  
PRODUCTION ET LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC POUR LA DIFFUSION  
D'UN SPECTACLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité d'un spectacle le 9 juillet 2021 dans le cadre des « Soirs Bleus » et présente la convention tripartite entre la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, Gomette Production et la commune de l'Isle d'Espagnac. Cette animation aurait lieu Place Blanche.

Les conditions de cette animation sont arrêtées comme suit :

- Le titre :  
«Les Bedaines de coton ou la vie de Charley Patton»
- L'heure : 17H00
- Le prix : 1 208.05 € TTC (prise en charge de 1 440.00 € par GrandAngoulême)
- Les obligations de l'organisateur sont notamment de fournir le lieu de la projection en ordre de marche, d'assurer la sécurité du lieu et de fournir la logistique indispensable au bon déroulement de la projection (fiche technique spécifique)
- L'assurance nécessaire à la couverture des risques liés à la réalisation du spectacle dans son lieu
- La prise en charge des droits de la SACEM

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention entre GrandAngoulême, Gomette Production et la commune pour la diffusion d'un spectacle le 9 juillet 2021 ;
- DE L'AUTORISER à signer ladite convention tripartite.

La commission Education et Culture a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 mai 2021. La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20210614-2021\_06\_14-DE  
Reçu le 17/06/2021  
Publié le 17/06/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre  
Pour extrait conforme,  
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 15 juin 2021  
Monsieur le Maire







Le quatorze juin deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS** : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - ÉJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - MATHA - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** :

Mme PROUX à M. ISSARD  
M. BOUDEAU à Mme RAFIK  
M. LAFFENETRE à Mme FOUCAUD  
Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	28
Date de convocation :	7/06/2021

**ABSENT EXCUSÉ** : M. DUMORTIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme GAUTHERIE

### DÉLIBÉRATION 2021-06-15 - CINÉ PLEIN AIR

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité d'une animation « Ciné Plein Air » le 3 juillet 2021. La diffusion de ce film tout public aurait lieu sur le parking Jean Moulin.

Les conditions de cette animation sont arrêtées comme suit :

- Le film :  
«Donne-moi des ailes», de Nicolas VANIER
- L'heure : 22H30
- Le prix : 1 583.64 € TTC frais de déplacement inclus
- Le prestataire : l'association locale CRCATB, Contact Rural Cinéma Argence Tardoire Bonnieure qui a pour mission le développement du cinéma commercial en milieu rural
- Les obligations de l'organisateur sont notamment de fournir le lieu de la projection en ordre de marche, d'assurer la sécurité du lieu et de fournir la logistique indispensable au bon déroulement de la projection (fiche technique spécifique)
- L'assurance nécessaire à la couverture des risques liés à la projection dans son lieu

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition entre l'association CRCATB et la commune pour la diffusion d'un film tout public le 3 juillet 2021 ;
- **DE L'AUTORISER** à signer ledit document.

La commission Éducation et Culture a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 mai 2021. La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2021.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

#### AR Prefecture

016-211601661-20210614-2021\_06\_15-DE  
Reçu le 17/06/2021  
Publié le 17/06/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre  
Pour extrait conforme,  
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 15 juin 2021  
Monsieur le Maire







Le quatorze juin deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS** : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - ÉJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - MATHA - MAZÈRE- PÈBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme PROUX à M. ISSARD  
M. BOUDEAU à Mme RAFIK  
M. LAFFENETRE à Mme FOUCAUD  
Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

**ABSENT EXCUSÉ** : M. DUMORTIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme GAUTHERIE

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	28
Date de convocation :	7/06/2021

**DÉLIBÉRATION 2021-06-16 - SUBVENTION ANGOULÊME VÉLO CLUB - ANNÉE 2021**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer au sujet de la subvention 2021 à attribuer à Angoulême Vélo Club pour l'organisation de la course cycliste organisée sur le territoire de la commune le 8 septembre 2021.

Compte tenu du devis fourni par l'association, le montant de la subvention pourrait être de 1 700.00 €

Le montant de cette subvention est prévu au budget 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le versement de la subvention à Angoulême Vélo Club telle que décrite ci-dessus.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2021. La commission Environnement, Participation des Habitants et Vie associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 3 juin 2021.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le versement de la subvention à Angoulême Vélo Club telle que décrite ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**AR Prefecture**

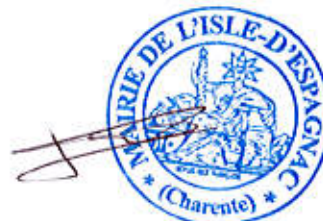
016-211601661-20210614-2021\_06\_16-DE  
Reçu le 17/06/2021  
Publié le 17/06/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 15 juin 2021

Monsieur le Maire







Le quatorze juin deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS :** Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - ÉJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - MATHA - MAZÈRE-PÈBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme PROUX à M. ISSARD  
M. BOUDEAU à Mme RAFIK  
M. LAFFENETRE à Mme FOUCAUD  
Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	28
Date de convocation :	7/06/2021

**ABSENT EXCUSÉ :** M. DUMORTIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme GAUTHERIE

## DÉLIBÉRATION 2021-06-17 - TARIF LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe les élus que, suite à la réhabilitation de la petite salle Brassens et afin de simplifier les différents tableaux tarifaires, il y a lieu de délibérer sur les tarifs de location des salles communales tels que décrits ci-après :

### TARIFS SALLES COMMUNALES

Grande Salle Brassens (caution 1 000 €)		COMMUNE	HORS COMMUNE
		En semaine de 8 h au lendemain 8 h	
PARTICULIERS/ASSOCIATIONS/ADMINISTRATIONS/ENTREPRISES	Avec cuisine	400 €	600 €
	Sans cuisine	300 €	550 €
Du vendredi 14 h au lundi 8 h			
PARTICULIERS/ASSOCIATIONS/ADMINISTRATIONS/ENTREPRISES	Avec cuisine	450 €	950 €
	Sans cuisine	400 €	800 €

Petite Salle Brassens (caution 400 €)		COMMUNE	HORS COMMUNE
		En semaine de 8 h au lendemain 8 h	
PARTICULIERS/ASSOCIATIONS/ADMINISTRATIONS/ENTREPRISES		200 €	250 €
Du vendredi 14 h au lundi 8 h			
PARTICULIERS/ASSOCIATIONS/ADMINISTRATIONS/ENTREPRISES		300 €	400 €

Grande Salle Brassens + Petite Salle Brassens (caution : 1 400 €)		COMMUNE	HORS COMMUNE
		En semaine de 8 h au lendemain 8 h	
PARTICULIERS/ASSOCIATIONS/ADMINISTRATIONS/ENTREPRISES	Avec cuisine	600 €	850 €
	Sans cuisine	500 €	800 €
Du vendredi 14 h au lundi 8 h			
PARTICULIERS/ASSOCIATIONS/ADMINISTRATIONS/ENTREPRISES	Avec cuisine	750 €	1 350 €
	Sans cuisine	700 €	1 200 €

Location conteneurs déchets ménagers (sacs noirs) 20 € l'unité  
Conteneurs déchets recyclables (sacs jaunes) gratuits

AR Prefecture

016-211601661-20210614-2021\_06\_17-DE  
Reçu le 17/06/2021  
Publié le 17/06/2021

*Ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :*

- **D'ACCEPTER** les nouveaux tarifs de locations des salles tels que présentés ci-dessus.

*La commission Environnement, Participation des Habitants et Vie associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 3 juin 2021.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de locations des salles tels que présentés ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 15 juin 2021

Monsieur le Maire



**AR Prefecture**

016-211601661-20210614-2021\_06\_17-DE  
Reçu le 17/06/2021  
Publié le 17/06/2021



Le quatorze juin deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS** : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELETTY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - ÉJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - MATHA - MAZÈRE-PÈBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** :

Mme PROUX à M. ISSARD  
M. BOUDEAU à Mme RAFIK  
M. LAFFENETRE à Mme FOUCAUD  
Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	28
Date de convocation :	7/06/2021

**ABSENT EXCUSÉ** : M. DUMORTIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme GAUTHERIE

**DÉLIBÉRATION 2021-06-18 - ÉCLAIRAGE PUBLIC : DÉPLACEMENT D'UN CANDÉLABRE - CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG16**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la convention de transfert de compétence concernant l'éclairage public au SDEG16 et présente le plan de financement pour le déplacement d'un candélabre en vue de l'extension du parking du SDIS16.

Le montant total des travaux s'élève à 2 625.44 € TTC.

Vu l'accord de participation du SDEG16, la participation de la commune s'établit à 1 585.22 € sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 pour la somme de 1 585.22 € pour le déplacement d'un candélabre en vue de l'extension du parking du SDIS16 ;
- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention ;
- **DE DIRE** que la dépense sera réglée par les crédits budgétaires 2021.

La commission Urbanisme et Patrimoine a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 mai 2021. La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2021.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

**AR Prefecture**

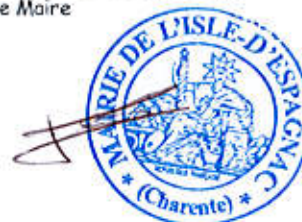
016-211601661-20210614-2021\_06\_18-DE  
Reçu le 17/06/2021  
Publié le 17/06/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 15 juin 2021

Monsieur le Maire







Le quatorze juin deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS** : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - RIGONDEAUD - RAFIK - RÉGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - ÉJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - MATHA - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme PROUX à M. ISSARD  
M. BOUDEAU à Mme RAFIK  
M. LAFFENETRE à Mme FOUCAUD  
Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	28
Date de convocation :	7/06/2021

**ABSENT EXCUSÉ** : M. DUMORTIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme GAUTHERIE

**DÉLIBÉRATION 2021-06-19 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA COUR DU GROUPE SCOLAIRE LE CORMIER**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du « soutien à l'initiative locale » pour l'agrandissement de la cour du groupe scolaire le Cormier.

Les travaux prévus porteront sur :

- le terrassement des sols,
- la création de trottoirs,
- la mise en œuvre d'enrobés,
- la pose de clôtures en bois.

Le montant estimatif de ces travaux est de 70 000.00 € HT. Les travaux seront réalisés par des entreprises.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente dans le cadre du « soutien à l'initiative locale » pour l'agrandissement de la cour du groupe scolaire le Cormier ;
- **DE L'AUTORISER** à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2021.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**AR Prefecture**

016-211601661-20210614-2021\_06\_19-DE  
Reçu le 17/06/2021  
Publié le 17/06/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 15 juin 2021

Monsieur le Maire







Le quatorze juin deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS** : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELETTY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - ÉJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - MATHA - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** :

Mme PROUX à M. ISSARD  
M. BOUDEAU à Mme RAFIK  
M. LAFFENETRE à Mme FOUCAUD  
Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	28
Date de convocation :	7/06/2021

**ABSENT EXCUSÉ** : M. DUMORTIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme GAUTHERIE

**DÉLIBÉRATION 2021-06-20 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE POUR L'EXTENSION DE LA CANTINE « RATATOUILLE » DU GROUPE SCOLAIRE LE CORMIER**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du « soutien à l'initiative locale » pour l'extension de la cantine « Ratatouille » du groupe scolaire le Cormier.

Les travaux prévus porteront sur :

- le terrassement du trottoir,
- la création des fondations,
- la fourniture et pose des éléments du bâtiment,
- le raccordement des descentes de dalles,
- les travaux de finition.

Le montant estimatif de ces travaux est de 70 000 € HT. Les travaux seront réalisés par des entreprises.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente dans le cadre du « soutien à l'initiative locale » pour l'extension de la cantine « Ratatouille » du groupe scolaire le Cormier ;
- **DE L'AUTORISER** à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2021.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20210614-2021\_06\_20-DE  
Reçu le 17/06/2021  
Publié le 17/06/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 15 juin 2021

Monsieur le Maire







Le quatorze juin deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle 6 Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS :** Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - ÉJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - MATHA - MAZÈRE-PÈBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme PROUX à M. ISSARD  
M. BOUDEAU à Mme RAFIK  
M. LAFFENETRE à Mme FOUCAUD  
Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	28
Date de convocation :	7/06/2021

**ABSENT EXCUSÉ :** M. DUMORTIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme GAUTHERIE

### DÉLIBÉRATION 2021-06-21 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le dossier de demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la transformation numérique des collectivités territoriales.

Les projets prévus par la commune de l'Isle d'Espagnac seront les suivants :

- Faciliter le premier accès téléphonique du public aux services de la collectivité et favoriser le travail collaboratif des agents
- Faire évoluer l'interface numérique de la collectivité et ouvrir de nouveaux canaux d'accès pour les usagers :
  - Site internet intégrant des accès directs aux services
  - Finaliser la démarche de dématérialisation de l'État Civil
  - Mise en œuvre d'un portail familial pour digitaliser les relations usagers et la gestion
  - Intégrer des équipements de visioconférence pour pérenniser et fiabiliser des pratiques qui permettent plus facilement d'intégrer, partager, développer les participations aux débats

Le montant estimatif de ces projets est de 47 616.00 € TTC soit 39 680.00 € HT.

Le montant de la subvention demandée pourrait être de 31 744.00 € soit 80 % du montant HT des dépenses.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'État dans le cadre de la transformation numérique des collectivités territoriales ;

- **DE L'AUTORISER** à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2021.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

**AR Prefecture**

016-211601661-20210614-2021\_06\_21-DE  
Reçu le 17/06/2021  
Publié le 17/06/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre  
Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 15 juin 2021  
Monsieur le Maire







Le quatorze juin deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS** : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - ÉJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - MATHA - MAZÈRE-PÈBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** :

Mme PROUX à M. ISSARD  
M. BOUDEAU à Mme RAFIK  
M. LAFFENETRE à Mme FOUCAUD  
Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	28
Date de convocation :	7/06/2021

**ABSENT EXCUSÉ** : M. DUMORTIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme GAUTHERIE

### DÉLIBÉRATION 2021-06-22 - ADHÉSION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS POUR L'ANNÉE 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris permet à la commune, d'une part d'être accompagnée pour bénéficier d'informations et de conseils à travers une application internet pour progresser dans le label et d'autre part de valoriser le territoire et le savoir-faire grâce à des outils dédiés et personnalisés. Cette adhésion permet également de participer à la gouvernance de ce conseil.

La participation financière à ce conseil est calculée en fonction de la population. Concernant la commune de L'Isle d'Espagnac, la participation demandée pour 2021 est de 225.00 € comme pour l'année 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ADHÉRER** au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2021.
- **DE L'AUTORISER** à verser la participation financière de 225.00 € et à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2021.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

#### AR Prefecture

016-211601661-20210614-2021\_06\_22-DE  
Reçu le 17/06/2021  
Publié le 17/06/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 15 juin 2021

Monsieur le Maire







Le quatorze juin deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS** : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - ÉJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - MATHA - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** :

Mme PROUX à M. ISSARD  
M. BOUDEAU à Mme RAFIK  
M. LAFFENETRE à Mme FOUCAUD  
Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	28
Date de convocation :	7/06/2021

**ABSENT EXCUSÉ** : M. DUMORTIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme GAUTHERIE

## DÉLIBÉRATION 2021-06-23- CHARTE DES CONSEILS DE QUARTIER

Monsieur le Maire expose aux élus municipaux la volonté de développer des outils et procédures favorisant la participation et l'implication des citoyens dans la vie démocratique de la collectivité. Il s'agit d'organiser leur participation au débat, à la réflexion collective et à l'élaboration des réponses aux problèmes qui les concernent.

Cette volonté se manifeste par la mise en place de groupes de travail participatifs permettant d'associer la réflexion des habitants sur des problématiques de proximité dans les différents quartiers de la commune.

Monsieur le Maire souhaite cette dynamique en instaurant neuf Conseils de quartier sur l'ensemble du territoire communal, selon les principes de la charte des conseils de quartier ci-jointe et dénommés comme suit :

- Quartier A - Azalée
- Quartier B - Bleuet
- Quartier C - Coquelicot
- Quartier D - Dahlia
- Quartier E - Églantine
- Quartier F - Fleur des champs
- Quartier G - Glycine
- Quartier H - Hibiscus
- Quartier I - Iris

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la charte des conseils de quartier telle qu'annexée à la présente ;
- **DE VALIDER** la création et l'appellation des 9 quartiers sur la commune de l'Isle d'Espagnac tels que décrits ci-dessus.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20210614-2021\_06\_23-DE  
Reçu le 17/06/2021  
Publié le 17/06/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 15 juin 2021

Monsieur le Maire







Le quatorze juin deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS** : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - ÉJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - MATHA - MAZÈRE-PÈBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme PROUX à M. ISSARD  
M. BOUDEAU à Mme RAFIK  
M. LAFFENETRE à Mme FOUCAUD  
Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

**ABSENT EXCUSÉ** : M. DUMORTIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme GAUTHERIE

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation :	7/06/2021

**DÉLIBÉRATION 2021-06-24- CHARTE DES CONSEILS DE QUARTIERS -  
DÉSIGNATION DE L'ÉLU RÉFÉRENT**

**DÉLIBÉRATION AJOURNÉE**

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**AR Prefecture**

016-211601661-20210614-2021\_06\_24-DE  
Reçu le 17/06/2021  
Publié le 17/06/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 15 juin 2021

Monsieur le Maire





Le quatorze juin deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle à Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS :** Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - RIGONDEAUD - RAFIK - RÉGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - ÉJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - MATHA - MAZÈRE-PÈBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme PROUX à M. ISSARD  
M. BOUDEAU à Mme RAFIK  
M. LAFFENETRE à Mme FOUCAUD  
Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	27
Date de convocation :	7/06/2021

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. DUMORTIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme GAUTHERIE

### **DÉLIBÉRATION 2021-06-25 - CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE (CUS) DES BAILLEURS AVEC L'ÉTAT - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLAN DE VENTE SOCIALE ENVISAGÉ**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier en date du 21/04/2021, remis par lettre recommandée avec accusé de réception du 23/04/2021, le bailleur social l'OPH de l'Angoumois a transmis à la commune un document définissant les grandes orientations de la future Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2021 - 2026 que l'OPH de l'Angoumois va signer avec l'État.

Ce plan de vente présente l'état actuel du parc locatif sur la commune de l'Isle d'Espagnac, ainsi que le programme fléché pour la vente dans les 6 prochaines années.

C'est dans ce cadre que l'OPH de l'Angoumois sollicite l'avis de la commune sur ce projet de convention d'utilité sociale et particulièrement sur la politique de vente de 23 logements locatifs sociaux sur la Commune de l'Isle d'Espagnac.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L443-7 du Code de la Construction de l'Habitation, la signature de la Convention d'Utilité Sociale entre un bailleur et l'État vaut autorisation de vendre, pour les logements mentionnés dans le plan de mise en vente de la convention, pour la durée de cette dernière.

Considérant les contraintes pesant sur la commune et qui valent pour tous les bailleurs sociaux,

- Manque de foncier disponible à terme,
- Procédure longue pour révision d'un PLUI pour ouvrir des parcelles à construction,
- Augmentation du prix du foncier avec leur rareté,
- Faiblesse de marges de manœuvre budgétaires pour la commune,
- Situation avec risque d'être déséquilibrée pour la commune,
- Précisions sur les conditions de reconstitution de logements sociaux en termes de lieux et de temporalité sur le territoire communal.
- Modalités de participation qui pourraient être demandées par les bailleurs à la commune pour reconstituer l'offre de logements locatifs sociaux.

Monsieur le Maire indique que la commune de L'Isle d'Espagnac est actuellement à 21,16 % de logements locatifs sociaux.

**AR Prefecture**

016-211601661-20210614-2021\_06\_25-DE  
Reçu le 17/06/2021  
Publié le 17/06/2021



Afin de favoriser l'accèsion à la propriété des occupants actuels des logements sociaux tout en préservant le niveau actuel des logements sociaux sur la commune, et suite au débat du Bureau Municipal du 19 avril 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable sous réserve :

- que la vente soit réservée aux seuls locataires en place ou leurs ayants droits,
- que le programme de vente soit étalé sur plusieurs années,
- que l'OPH ou tout autre bailleur social s'engage à construire sur la commune en reconstruisant 1 logement sur 2 logements vendus, sachant que le foncier sera à la charge du bailleur,
- qu'un protocole tripartite pour le suivi annuel des engagements soit signé entre les bailleurs, la commune et la communauté d'agglomération du Grand Angoulême.

La commission urbanisme - patrimoine a émis un avis favorable lors de sa séance du 27 mai 2021.

M. ZIAT, Président de l'OPH, ne prend pas part au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- EMET un avis favorable sous réserve :**

- que la vente soit réservée aux seuls locataires en place ou leurs ayants droits,
- que le programme de vente soit étalé sur plusieurs années,
- que l'OPH ou tout autre bailleur social s'engage à construire sur la commune en reconstruisant 1 logement sur 2 logements vendus, sachant que le foncier sera à la charge du bailleur,
- qu'un protocole tripartite pour le suivi annuel des engagements soit signé entre les bailleurs, la commune et la communauté d'agglomération du Grand Angoulême.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 15 juin 2021

Monsieur le Maire



**AR Prefecture**

016-211601661-20210614-2021\_06\_25-DE  
Reçu le 17/06/2021  
Publié le 17/06/2021

Le quatorze juin deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS :** Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - ÉJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - MATHA - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme PROUX à M. ISSARD  
M. BOUDEAU à Mme RAFIK  
M. LAFFENETRE à Mme FOUCAUD  
Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	28
Date de convocation :	7/06/2021

**ABSENT EXCUSÉ :** M. DUMORTIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme GAUTHERIE

## DÉLIBÉRATION 2021-06-26 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS SUITE À DÉMISSION

VU la délibération 2020-06-14 - Désignation des représentants du conseil municipal au centre communal d'action sociale fixant à 16 les membres du conseil d'administration du CCAS et désignant les membres pour siéger au conseil d'administration du CCAS, prise le 15 juin 2020,

VU la délibération 2020-07-18 - Modification - Désignation des représentants du conseil municipal au centre communal d'action sociale, prise lors du Conseil municipal du 10 juillet 2020,

CONSIDÉRANT la démission de Mme Martine RIGONDEAUD, en date du 1<sup>ER</sup> juin 2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de remplacer Madame Martine RIGONDEAUD.

Suite à l'appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la candidature de Madame Dominique GAUTHERIE.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la candidature de Mme GAUTHERIE

- **DÉSIGNE** les membres ci-dessous pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- Michel ISSARD, membre de droit
- Bouchra RAFIK
- Najia EL BASRI
- Dominique GAUTHERIE
- Karima EL HARMOUCHI
- Monique FOUCAUD
- Alain BOISARD
- Sylvie LEVASSEUR
- Najat SALIF

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**AR Prefecture**

016-211601661-20210614-2021\_06\_26-DE  
Reçu le 17/06/2021  
Publié le 17/06/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 15 juin 2021

Monsieur le Maire







Le quatorze juin deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS** : Mmes EL HARMOUCHI - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAUD - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SEDANO GRELETTY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - EJARQUE - GERGAUD - ISSARD - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** :

Mme DONADIEU à M. MAZERE  
M. BOUDEAU à Mme RAFIK  
M. LAFFENETRE à Mme FOUCAUD

**ABSENT EXCUSÉ** : M.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme GAUTHERIE

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	28
Date de convocation :	7/06/2021

**DÉLIBÉRATION 2021-06-27 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) SUITE À DÉMISSION**

VU la délibération 2020-07-22 - Désignation des délégués du conseil municipal au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales, prise lors du Conseil municipal du 15 juin 2020,

CONSIDÉRANT la démission de Mme Martine RIGONDEAUD en date du 1<sup>ER</sup> juin 2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de remplacer Madame Martine RIGONDEAUD.

Suite à l'appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la candidature de Madame Dominique GAUTHERIE.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- DÉSIGNE Mme Dominique GAUTHERIE déléguée du Conseil municipal au CNAS.**

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 15 juin 2021

Monsieur le Maire

**AR Prefecture**

016-211601661-20210614-2021\_06\_27-DE  
Reçu le 17/06/2021  
Publié le 17/06/2021



